

CONVENTION ANRU

AVENANT N° 2



AVENANT N° 2 A LA CONVENTION DE RENOVATION URBAINE DE DREUX ET VERNOUILLET

**(relatif au transfert de la maîtrise d'ouvrage dans l'opération de la ZAC du Clos
Maillard – Cité des fleurs à Dreux)**

Préambule :

Vu l'article 15 modifié sur les avenants à la convention,

Par la présente, la convention n° 41 pour la rénovation urbaine du plateau sud de l'agglomération drouaise, signée le 17 décembre 2004, est modifiée comme suit en ce qui concerne la modification de la maîtrise d'ouvrage pour l'opération d'aménagement du Clos Maillard – ex cité des Fleurs, sise quartier des Rochelles sur la commune de Dreux :

Par délibération du 14 décembre 2005, le Conseil municipal de la Ville de DREUX a autorisé le lancement d'une consultation d'aménageur en application de la loi n° 2005-809 du 20 juillet 2005 relative aux concessions d'aménagement.

Par délibérations du 9 novembre 2006, le Conseil municipal de la Ville de Dreux a autorisé la signature de la convention d'aménagement avec la SAEDEL (Société d'Aménagement et d'Equipement d'Eure et Loir) dans le cadre des travaux de la ZAC du Clos Maillard.

Le Conseil d'administration de la SAEDEL a voté cette autorisation de signature à sa séance du 17 octobre 2006 et le Conseil Communautaire de l'Agglomération Drouaise, dans le cadre de ses compétences en assainissement EU-EP et gestion des déchets, en a autorisé la signature à sa séance du 6 novembre.

En conséquence et au vu des pièces produites par les maîtres d'ouvrage concernés :

- Copie de la délibération du Conseil municipal du 14 décembre 2005
- Copie des délibérations du Conseil municipal du 9 novembre 2006
- Copie des délibérations des Conseils communautaires des 6 et 20 novembre 2006
- Copie de la délibération du Conseil d'administration de la SAEDEL du 17 octobre 2006

La Ville de DREUX et la Communauté d'Agglomération du Drouais transfèrent leur maîtrise d'ouvrage à la SAEDEL dans le cadre de la concession d'aménagement qui les lie pour la réalisation des travaux de la ZAC du Clos Maillard à Dreux (quartier des Rochelles, ex cité des Fleurs).

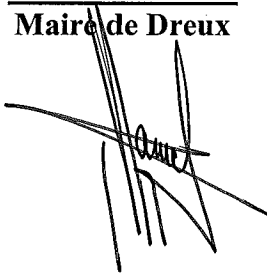
Article 1 : La SAEDEL devient maître d'ouvrage pour les travaux d'aménagement référencés comme suit dans les rubriques 1, 7 et 8 de la maquette financière annexée à la convention ANRU : « cité des fleurs - aménagement lié à démolition », « amélioration qualité de service », « aménagement de proximité et extérieur ».

Article 2 : La maquette financière prenant en compte les modifications portées ci-dessus sera annexée à la présente.

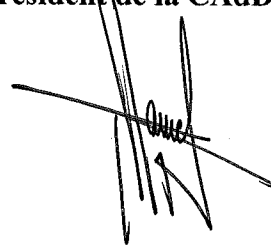
Article 3 : Les autres articles de la convention restent inchangés.

Cet avenant simplifié est signé par le Maire de Dreux, le Président de la Communauté d'Agglomération du Drouais, le Président de la SAEDEL, l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine et le Préfet d'Eure et Loir, Délégué Territorial de l'ANRU ; il est notifié aux signataires de la convention.

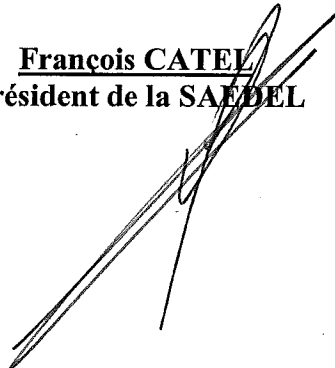
Gérard HAMEL
Maire de Dreux



Gérard HAMEL
Président de la CADD



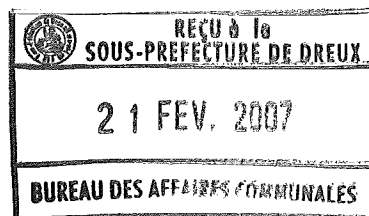
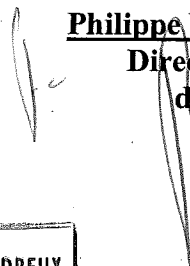
François CATEL
Président de la SAEDEL



Patrick SUBREMON
Préfet d'Eure-et-Loir
Délégué Territorial de
l'ANRU



Philippe VAN DE MAELE
Directeur Général
de l'ANRU



Fait à Dreux, le 22 / 02 / 2007